

Télé-Québec
Concours « J'aime Passe-Partout »
Règlement du concours

Le concours « **J'aime Passe-Partout** » est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur le site de Passe-Partout à <https://passepartout.telequebec.tv> du 14 janvier 2019 à 12h au 25 février 2019 à 23 h 59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours « **J'aime Passe-Partout** », il faut vous filmer en famille chantant votre chanson préférée de l'émission et publier le résultat avec le mot-clic #JaimePassePartout sur Twitter, Instagram, Facebook ou avec le formulaire sur le site Web <https://passepartout.telequebec.tv>. Les cinq vidéos ayant reçu le plus de votes du public seront retenues, et vous et votre famille pourriez-vous retrouver sur le plateau de *Passe-Partout*, avec les comédiens, pour une séance photo.

Une seule participation par jour par adresse IP sera acceptée, lors de la votation.

Il y aura cinq (5) vidéos gagnantes, soit celles ayant reçu le plus de votes du public. Le tirage aura lieu le mardi 26 février 2019 à 15 h. Pour être admissible au tirage, vous devez avoir envoyé votre vidéo au plus tard à 23 h 59, le 25 février 2019.

Aucun achat requis.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours « **J'aime Passe-Partout** » et au tirage, les familles participantes doivent résider obligatoirement au Québec, être composées d'au moins un adulte et un enfant et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Les prix

Le prix comprend la rencontre avec les comédiens sur le plateau de *Passe-Partout*, pour (5) cinq familles de quatre personnes, pour une séance photo, le samedi 20 avril 2019. Ils recevront aussi des collations et des sacs cadeaux. Les photos seront envoyées par la poste aux familles, par la suite.

La valeur approximative pour une famille est de cent dollars (100 \$) avant taxes.

La valeur totale des prix est de cinq cents dollars (500 \$) avant taxes.

Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables. Si un gagnant doit se déplacer à plus de 100 km pour assister, ses frais de déplacement (0.45\$ par km parcouru entre l'adresse de résidence et le centre-ville de Montréal) seront assumés.

4. Les tirages

Le dévoilement des (5) cinq vidéos ayant reçu le plus de votes du public, parmi toutes les vidéos envoyées au plus tard le lundi 25 février à 23 h 59, aura lieu le mardi 26 février 2019 à 15 h dans les bureaux de Télé-Québec au 1000, rue Fullum, à Montréal.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont la vidéo a été choisie par le public doit être résident du Québec et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre gagnant sera sélectionné.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage.

Télé-Québec ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné sera contacté et aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour nous donner suite.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage ou si une adresse postale n'est pas transmise à Télé-Québec dans le délai maximum précité de quarante-huit (48) heures, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors sélectionné parmi les autres vidéos admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook, Twitter ou Instagram. La responsabilité de ces plateformes n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute réponse qui est erronée, incomplète, incompréhensible, envoyée en retard, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

5.3 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne

de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.10 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.11 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.13 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en lien avec toute question relevant de sa compétence.

5.14 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.15 Le règlement du concours est disponible sur le Facebook de Télé-Québec à <https://www.facebook.com/TeleQc/>.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.